



Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Canton des Andelys
Tél: 02.32.52.60.90
mairie@notre-dame-de-l-isle.fr
www.mairie@notre-dame-de-lisle.fr

République Française
Mairie de Notre- Dame de l'Isle
27940 Notre-Dame de l'Isle

**COMMUNE DE NOTRE-DAME DE L'ISLE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 novembre 2018**

***Date de convocation : 06/11/2018
Date d'affichage : 06/11/2018
Nb de conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14***

L'an deux mil dix-huit, le douze novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibaut BEAUTÉ, Maire.

Etaient présents :
Mme BILLARD Pascale
M. SILLIAU Alain,
Mme TISON Nathalie,
M. MAILLARD Charles,
Mme LARDY Roselyne
M. FAVRESSE Alain
M. LACAILLE Christophe
M. LEPRE Thierry

A donné pouvoir : M. GUILLEMARD Patrick à Mme LASSERRE de La BROSSE Catherine, Mme LERATE Catherine à Mme BILLARD Pascale, M. LEPRE Thierry à Mme LARDY Roselyne, M. MONNOT Christian-Marie à M. LACAILLE Christophe

Absente : Mme BAUMGARTNER Muriel

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. LACAILLE Christophe a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Finances et administration générale

1/ Travaux d'enfouissement des réseaux rue Maurice Coeuret : convention financière avec le SIEGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 19 février nous avons délibéré favorablement pour l'opération d'enfouissement des réseaux rue des Gascons. Après étude, le SIEGE a proposé par cohérence technique d'étendre cette opération à la rue Maurice Coeuret.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention proposée. Cette participation s'élève à 20% du coût total des travaux soit:

- en section d'investissement : 11.000 euros
- en section de fonctionnement : 14.000 euros

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et l'option – dite B avec ORANGE qui a été retenue par le Conseil Municipal par délibération n°07/2015 en date du 17 mars 2015 dans le cadre du réseau de télécommunications.

Par ailleurs, monsieur le Maire confirme que, lors des travaux, il est bien posé un fourreau surnuméraire pour la fibre optique.

De même est évoqué la programmation à venir des travaux du SIEGE. Ainsi, il est confirmé que le conseil municipal souhaite voir retenue la rue Georges Clergeot en coordination avec les travaux de voirie par le syndicat de voirie pour 2020. Il convient que les engagements verbaux pour une programmation 2020 soient confirmés par écrit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- **DECIDE** l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

2/ Rue Maurice Coeuret - Convention entre la commune et Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motifs.

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A

Revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- Qu'Orange versera un loyer (0,50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option – dite B

Revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- Qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau très Haut Débit – fibre optique,
- Qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- Qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).
- Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'option dite B.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

3/ Décision Modificative n°03 au Budget 2018 : Augmentation des crédits au chapitre 20 Immobilisations Incorporelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des montants votés pour le chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » pour l'année 2018, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°03 au Budget 2018 telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

4/ Mise en place du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

Monsieur le Maire expose :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Jusqu'à présent, la commune versait l'équivalent d'un 13ème mois. M. le maire propose de reconduire le principe de l'ancien dispositif en le convertissant selon les nouvelles modalités.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il se compose en deux parties :

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée annuellement. Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels maximums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e) séjour....	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif, agent de service ...	0 €	10 285 €	1 200€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur...	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent...	0 €	10 285 €	1 200€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versé annuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Il peut être versé annuellement en une ou deux fois. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Il sera proposé au Conseil Municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au Conseil Municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

La commune de Notre-Dame de l'Isle reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

En réponse à une question, M. le maire explique que le principe d'avancement dans la fonction publique territoriale est le concours.

Au cours de la discussion, les conseillers plaident pour une gratification liée à l'investissement de l'agent au-delà du 13^{ème} mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés:

- **DECIDE** d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 01/12/2018.
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- **INSCRIT** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

5/ Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents : Convention maintien de salaire/prévoyance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Cette convention résulte d'un appel d'offre lancé par le centre de gestion pour le choix d'un organisme d'assurance : la Sofaxis ayant été retenue. Les agents restent libres ou pas de s'assurer contre la perte de salaire en cas de longue maladie ou d'accident du travail (pour une indemnisation à 95% du salaire net ; d'autres garanties peuvent être souscrites par les agents : ex. capital décès). La municipalité en tant qu'employeur peut participer aux frais de souscription, montant qui vient en déduction du montant à payer par les salariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité des membres présents et représentés (4 voix contre ; 4 abstentions ; 5 pour)

- **DECIDE** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance,

- **RETIENT** pour le risque prévoyance : la convention de participation proposée par le Centre de gestion,
- **FIXE** le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du premier janvier 2019 pour le risque prévoyance à 5 €,
- **INCRIT** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

II/ Environnement et Travaux

1/ Consultation de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la mairie

Depuis le 1er janvier 2015, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettent à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date et dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005.

Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction. C'est dans ce cadre que la commune s'est engagée.

Afin de tenir cet engagement, Monsieur le maire propose de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'étudier la faisabilité et d'en connaître le coût.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la mairie.

2/ Consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment supérieur de l'école en logement (s)

Historiquement, le bâtiment ancien de l'école possède au 1^{er} étage un logement qui était destiné au directeur de l'école puis d'instituteur.

A ce jour ce logement est inoccupé et nécessite une remise en état. Par ailleurs, le rez-de-chaussée n'est plus affecté à l'école et pourrait trouver une autre destination (logement ou bibliothèque).

Afin de mieux cerner les coûts de ces aménagements, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment supérieur en logement (s).

3/ Consultation de maîtrise d'œuvre pour la création de logements dans le bâtiment sud de la ferme rue Georges Clergeot.

La commune a acquis la ferme sise rue Georges Clergeot notamment pour répondre à un besoin de logements locatifs identifié par le diagnostic du PLU. Cet édifice très ancien (18^{ème} pour partie) pourrait faire l'objet d'une réhabilitation exemplaire de valorisation des techniques anciennes. Afin de mieux cerner les coûts de ces aménagements, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la création de logements locatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la création de logements locatifs dans le bâtiment sud de la ferme rue Georges Clergeot.

4/ Consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment annexe de la mairie

A la demande de Madame Catherine de La Brosse, une consultation supplémentaire est ajoutée concernant le bâtiment annexe de la mairie. A ce jour, la commune dispose d'un petit bâtiment annexe à la mairie affecté aux employés communaux pour le remisage des équipements et comme atelier. Cet édifice

ancien et remanié pourrait faire l'objet d'une réhabilitation pour être un lieu partagé d'accueil culturel voir de la bibliothèque dans le cadre d'une extension. Afin de mieux cerner les coûts de ces aménagements, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment annexe de la mairie.

Monsieur le Maire indique que d'autres consultations de maîtrise d'œuvre pourront être lancées afin de mieux identifier les coûts de nos projets facilitant nos décisions.

Madame Roselyne LARDY précise que ces études de maîtrise d'œuvre se feront en fonction de nos moyens budgétaires.

III/ Communication

Catenay N°16

Monsieur Christophe LACAILLE fait un point sur le prochain numéro du bulletin municipal et de son ordre du jour. Un tour d'horizon est fait des sujets potentiels. Il compte sur chacun pour faire parvenir leurs contributions.

IV/ Education, Culture, Solidarité

Déménagement de la bibliothèque

Depuis la fermeture d'une classe, le bâtiment du haut de l'école est disponible. Le cloisonnement de la cour permettrait un accès différencié.

Mme de la Brosse pense que le projet global doit être abordé et pas seulement le déménagement de la bibliothèque. Il faudrait construire un schéma d'ensemble et le voter.

Une discussion s'ensuit sur la création d'une maison médicale ou paramédicale, d'une crèche familiale et sur un centre artisanal à la ferme Baudot.

Compte tenu de l'obligation rappelé par M. le maire de mettre en accessibilité la mairie avant la fin du mandat, un déménagement momentané de la bibliothèque doit donc être envisagé, le bâtiment de l'école étant disponible dès maintenant.

Dans cette hypothèse, M. Lacaille demande que l'on trouve une solution pour ne pas clôturer la cour avec l'affectation de la bibliothèque à Pressagny le Val.

M. le maire estime préférable d'attendre le résultat des consultations avant le déménagement opérationnel de la bibliothèque.

V/ Informations diverses

Compteurs Linky

M. le maire donne des explications sur le compteur électronique et explique son fonctionnement (Courant CPL, envoi des informations une fois par jour, avantage et inconvénients). Le système est porté par les différents opérateurs (RTE pour le transport, ENEDIS pour la distribution et les différents fournisseurs) qui y voit le moyen d'optimiser les moyens de production électrique. M. le maire propose aux membres du conseil et aux administrés qui le souhaiteront la documentation de l'ADEME au sujet des compteurs LINKY et rappelle qu'un particulier peut refuser l'accès à sa propriété.

A ce jour 10 Millions de compteurs sont déjà posés sur 25 millions, le déploiement total étant prévu pour 2020.

PLU

L'état a attribué une subvention de 4315 euros pour l'établissement du PLU.

Défibrillateur

La commune envisage une formation initiale aux premiers secours et défibrillateurs ouverte à la population dans le cadre de la mise en place des défibrillateurs à la mairie et à la salle du Clos Galy.

Elle pourrait être portée par la Croix rouge. Plusieurs dates seront proposées et une communication sera effectuée auprès de la population. Alain FAVRESSE se charge du dossier.